

**Liste des délibérations
du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

2026-09	Election du Maire	Adopté
2026-10	Détermination du nombre d'Adjoints	Adopté
2026-11	Elections des Adjoints	Adopté
2026-12	Indemnités Maire Adjoints Conseillers Délégués	Adopté
2026-13	Majoration	Adopté
2026-14	Délégation du Conseil au Maire	Adopté
2026-15	Charte de l'élu local	Non soumis au vote

Dorise TRANAIN
La secrétaire de séance

Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du seize mars deux mille vingt six.

Objet : Élection du
Maire

Délibération 2026-09

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Mme Cathy AVIEZ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Annie CARLUS, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Ludivine CHARBIT, M. Rémi FOMBELLE, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Aurélien DUQUESNOY, Mme Liliane BAUER, Mme Christelle CZECH, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Maximilien DEDON, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, M. Vincent DENOEU, M. Réinaldo ZITELLI, Mme Elisabeth KUC.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M Brunot FIEVET (Donne procuration à Mme Christelle CZECH),
Mme Marilyse PATOUT (Donne procuration à M. Vincent DENOEU),

Délibération affichée
en mairie le 26 mars
2026

Madame Dorise TRANAIN a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 27
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 02

Mme BAUER Liliane, doyenne de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mme BAUER Liliane désigne les deux plus jeunes de l'assemblée comme assesseurs ainsi qu'un secrétaire de séance.

M. Aurélien DUQUESNOY et M. Rémi FOMBELLE acceptent de constituer le bureau.

Mme BAUER Liliane demande alors s'il y a des candidats.

M. Jean HAPPIETTE annonce la candidature de Maire au nom du groupe « Agir ensemble, au Quotidien, pour Demain ».

M. Jean HAPPIETTE proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 02
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

M. Alain DUBREUCQ a obtenu : 27 voix

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260320-2026_09-DE

S'LO

M. Alain DUBREUCQ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
30 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du seize mars deux mille vingt six.

Objet : Détermination
du nombre d'adjoints

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Mme Cathy AVIEZ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Annie CARLUS, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Ludivine CHARBIT, M. Rémi FOMBELLE, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Aurélien DUQUESNOY, Mme Liliane BAUER, Mme Christelle CZECH, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Maximilien DEDON, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, M. Vincent DENOEU, M. Rénaldo ZITELLI, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M Brunot FIEVET (Donne procuration à Mme Christelle CZECH),
Mme Marilyse PATOUT (Donne procuration à M. Vincent DENOEU),

Délibération affichée
en mairie le 26 mars
2026

Madame Dorise TRANAIN a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 27
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 02

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260320-2026_10-DE

S'LO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 08 Adjointes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création de 8 postes d'Adjointes

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme PATOUX ; M. DENOEU)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
26 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du seize mars deux mille vingt six.

Objet : Élections des
adjoints

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Mme Cathy AVIEZ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Annie CARLUS, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Ludivine CHARBIT, M. Rémi FOMBELLE, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Aurélien DUQUESNOY, Mme Liliane BAUER, Mme Christelle CZECH, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Maximilien DEDON, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, M. Vincent DENOEU, M. Rénaldo ZITELLI, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-11

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M Brunot FIEVET (Donne procuration à Mme Christelle CZECH),
Mme Marilyse PATOUT (Donne procuration à M. Vincent DENOEU),

Délibération affichée
en mairie le 26 mars
2026

Madame Dorise TRANAIN a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 27
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Le Maire sollicite les 2 listes présentes au sein du Conseil Municipal pour connaître leur volonté de présenter une liste d'Adjoints.

Considérant que seule la liste « Agir Ensemble au Quotidien pour Demain » présente une liste d'Adjoints,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne
: 29
- Nombres de bulletins nuls ou assimilés
: 03
- Suffrages exprimés
: 26
- Majorité requise : 14

A obtenu liste « Agir Ensemble au Quotidien pour Demain » : 26

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire

ip

Alain

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
26 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du seize mars deux mille vingt six.

Objet : Indemnités
Maire Adjoints
Conseillers Délégués

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Mme Cathy AVIEZ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Annie CARLUS, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Ludivine CHARBIT, M. Rémi FOMBELLE, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Aurélien DUQUESNOY, Mme Liliane BAUER, Mme Christelle CZECH, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Maximilien DEDON, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, M. Vincent DENOEU, M. Réinaldo ZITELLI, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-12

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M Brunot FIEVET (Donne procuration à Mme Christelle CZECH),
Mme Marilyse PATOUT (Donne procuration à M. Vincent DENOEU),

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Madame Dorise TRANAIN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée
en mairie le 26 mars
2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 27
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 02

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées, au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Délégués.

Considérant que Monsieur Le Maire a fait la demande expresse en date du 16 mars 2026 de baisser son taux indemnitaire.

Considérant que les élus de la majorité ont décidé de ne voter aucune enveloppe pour les frais de représentation des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités suivantes

Maire :

- indemnité fixée à hauteur de 49 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale.

Adjoints :

- 1 indemnité fixée à hauteur de 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale
- 7 indemnités fixées à hauteur de 19,26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale

Conseillers délégués :

- indemnité fixée à hauteur de 6 % de l'indice terminal de la Fonction Publique territorial à prendre dans l'enveloppe globale des indemnités versées au Maire et aux Adjoints et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au Adjoints.

Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le jour de la signature exécutoire des arrêtés de délégation.

Les crédits alloués seront prévus lors du vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal attribue à l'unanimité les indemnités de fonctions versées, au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Délégués.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire

 Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
26 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du seize mars deux mille vingt six.

Objet : Majoration au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Mme Cathy AVIEZ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Annie CARLUS, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Ludivine CHARBIT, M. Rémi FOMBELLE, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Aurélien DUQUESNOY, Mme Liliane BAUER, Mme Christelle CZECH, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Maximilien DEDON, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, M. Vincent DENOEU, M. Réinaldo ZITELLI, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-13

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M Brunot FIEVET (Donne procuration à Mme Christelle CZECH), Mme Marilyse PATOUT (Donne procuration à M. Vincent DENOEU),

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Madame Dorise TRANAIN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 26 mars 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 27
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 02

Considérant que des majorations communes qui, au cours de l'un des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), il convient d'appliquer cette majoration en utilisant la formule suivante.

Taux Maximal de la Strate Supérieure X Taux Voté
Taux Maximal de la Strate

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'appliquer les majorations suivantes :

Maire : $\frac{67,6 \% \times 49\%}{58,3\%} = 56,82 \%$
de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

1^{er} Adjoint : $\frac{28,6\% \times 25 \%}{23,32 \%} = 30,66 \%$
de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

7 Adjoints : $\frac{28,6 \% \times 19,2 \%}{23,32 \%} = 23,55 \%$
de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 23 mars 2026.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 03 (Mme PATOUX ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
30 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du seize mars deux mille vingt six.

Objet : Délégations du
Conseil au Maire

Délibération 2026-14

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Mme Cathy AVIEZ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Annie CARLUS, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Ludivine CHARBIT, M. Rémi FOMBELLE, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Aurélien DUQUESNOY, Mme Liliane BAUER, Mme Christelle CZECH, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Maximilien DEDON, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, M. Vincent DENOEU, M. Rénaldo ZITELLI, Mme Elisabeth KUC.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M Brunot FIEVET (Donne procuration à Mme Christelle CZECH),
Mme Marilyse PATOUT (Donne procuration à M. Vincent DENOEU),

Délibération affichée
en mairie le 26 mars
2026

Madame Dorise TRANAIN a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 27
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 02

En vertu de l'article L2122-22 modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – art 74, il convient de fixer les délégations que le Conseil Municipal peut accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré
4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires
des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux
(domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux
expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements
d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un
document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption
définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit
titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à
l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à
l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce
même code sur la base d'un montant maxi de préemption de
300 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de
défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de
transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les
communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents
dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la
limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de
l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations
menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de
l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions
dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement
d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention
prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même
code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29
décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les
conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la
participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant
maximum de 750 000€ autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#)
du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de
préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, sur la base
d'un montant maxi de 300 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article [L.300-1](#) du Code de l'urbanisme ou pour constitution des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur sans limite fixée, l'attribution de subventions sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;

27° De procéder, sans limite fixée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme PATOUX ; M. DENOEUX ; M.ZITELLI ; Mme KUC)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
30 mars 2026

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du seize mars deux mille vingt six.

Objet : Charte de l'élu
local

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Mme Cathy AVIEZ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Annie CARLUS, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Ludivine CHARBIT, M. Rémi FOMBELLE, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Aurélien DUQUESNOY, Mme Liliane BAUER, Mme Christelle CZECH, M. Rafaël LESCH, Mme Sylvie DEBAY, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Maximilien DEDON, Mme Jeanine DELORY, M. Guillaume DELPLANQUE, M. Réinaldo ZITELLI, Mme Elisabeth KUC.

Délibération 2026-15

ABSENTE EXCUSÉE : Mme marilyse PATOUT

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M Brunot FIEVET (Donne procuration à Mme Christelle CZECH),
M. Vincent DENOEU (Donne procuration à M. Réinaldo ZITELLI),

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Madame Dorise TRANAIN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée

en mairie le 26
2026



Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
26 mars 2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 26

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 02

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260320-2026_15-DE

S'LO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 ;

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant son élection, le Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local prévue par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat ;

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local par Monsieur Le Maire et Prend acte de la remise d'un exemplaire de ladite charte à chaque conseiller municipal.